

H.B.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

/)ÉCRET N°88-264 du 30 Juin 1988

Portant inscription au Tableau d'Avancement aux grades supérieurs d'Officiers et Homologues des Forces Armées Populaires du Bénin, au titre de l'Année 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi n°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi n°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- VU le Procès-Verbal n°095/SC/S1/BE/EMG/FAP du 15 Décembre 1987 ;
- VU la Note n°174/DDS/CC du 6 Juin 1988 ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National, entendu en sa séance du 15 Juin 1988 ;

D E C R E T E :

Article 1er :- Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au Tableau d'Avancement aux grades supérieurs pour l'Année 1988, les Officiers et Homologues dont les noms suivent :

.../...

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

1°- POUR LE GRADE DE COLONEL :

- Lieutenant-Colonel Houssou Kodja GANDONOU,
- Lieutenant-Colonel Michel HODONOU ;
- Lieutenant-Colonel Séraphin NOUKPO ;
- Lieutenant-Colonel Georges LOKO ;
- Médecin Lieutenant-Colonel Félicien FELIHO ;
- Médecin Lieutenant-Colonel Tognimon Marcel MICHAÏ.

2°- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

- Médecin-Commandant Abdou ADAM ASSA ;
- Commandant Paul C. E. SAGBO ;
- Chef de Bataillon Basile C. DADELE ;
- Médecin-Commandant Mora BIO YAROU ;
- Médecin-Commandant Joseph BEHANZIN ;
- Médecin-Commandant Fred LAWSON.

3°- POUR LE GRADE DE CHEF DE BATAILLON :

- Capitaine Isidore SOSSOU ;
- Capitaine Prosper Béré KIANDO ;
- Capitaine Moustapha ELEGBEDE ;
- Capitaine Soulé Sambo MAMA.

4°- POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

- Lieutenant Jean Hubert N'KOUE ;
- Lieutenant Ganiou Lassissi ABOUDOU ;
- Lieutenant Benjamin L. KPENOU ;
- Lieutenant Agboessi CLOUBOU ;
- Lieutenant Roger DJOGBA ;
- Lieutenant Koni Gani OROU ;
- Lieutenant Amidou ALE ;
- Lieutenant Simphorien DOSSOU-YOVO ;
- Lieutenant Séidou IDRISSOU ;
- Lieutenant Roger Charles AMOUSSOU ;
- Lieutenant Sanni GNAHO ;
- Lieutenant Michel ZOCLI ;
- Lieutenant Albert C. NOUDOHOUNSI ;
- Lieutenant Benjamin G. DAZAN ;
- Lieutenant Gabriel TAMADAHO ;
- Lieutenant Nestor DJIDO ;

- Lieutenant Coovi M. HOUENASSOU ;
- Lieutenant Alassane BOURANDI ;
- Lieutenant Parfait SAGBOHAN ;
- Lieutenant Randolphe L. HOUENOU ;
- Lieutenant Abdoulaye GOGUE ;
- Lieutenant Louis Nanou AKAKPO ;
- Lieutenant Norbert J. SEWADE ;
- Lieutenant Achille COOVI ;
- Lieutenant Norbert BADET ;
- Lieutenant Séraphin BOCOVO ;
- Lieutenant Karimou DJINADOU ;
- Lieutenant Taïrou DJIBRIL ;
- Lieutenant Marcellin DOSSOU ;
- Lieutenant Théophile ANAGONOU ;
- Lieutenant Emmanuel TINHOUETO ;
- Lieutenant Moumouni ZANKARO ;
- Lieutenant Dieudonné ZODJI ;
- Lieutenant Adolphe B. AVOCANH ;
- Lieutenant Sébastien Koula CHABI ;
- Lieutenant Charles YAHOUEDEHOU ;
- Lieutenant Victor BIDE ;
- Lieutenant Pierre ANANI ;
- Lieutenant Alexandre VIGAN ;
- Lieutenant Joseph ATCHO ;
- Lieutenant Yacoubou GARBA ;
- Lieutenant Emmanuel DOSSA ;
- Lieutenant Dorothée H. O. ODOULAMI ;
- Lieutenant Rigobert N. DEGBESSOU ;
- Lieutenant Crespin A. GLELE ;
- Lieutenant Karimou SEIDOU ;
- Lieutenant Safiou D. KARIMOU ;
- Lieutenant Antoine H. DESSOUASSI ;
- Lieutenant Mounirou RAIMI ;
- Lieutenant Félicien ADOSSOU ;
- Lieutenant Prosper V. KINDOZANDJI ;
- Lieutenant Jean-Comlan AMOUSSOU ;
- Lieutenant Adjoklé KADJA ;
- Lieutenant Dohoungbo A. MENSAH ;
- Lieutenant Etienne ALAKONON ;
- Lieutenant Anatole DJOSSOU ;
- Lieutenant Saliou M. BADAROU ;

- Lieutenant Vincent L. OUINSAVI ;
- Lieutenant Camille MICHODJEHOUN ;
- Lieutenant Etienne DANSOU.

5°- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE :

- Adjudant-Chef Noulessessi A. GBEBOUME ;
- Adjudant-Chef Henri AGOMMA ;
- Adjudant-Chef Justin C. AFEDJOU ;
- Adjudant-Chef Oumar Djibril BIO ;
- Adjudant-Chef Christophe SOGLO.

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

1°- POUR LE GRADE DE COLONEL ET HOMOLOGUE :

- Lieutenant-Colonel Antoine Adolphe BIAOU ;
- Lieutenant-Colonel Didier DASSI ;
- Lieutenant-Colonel Christophe TCHIBOZO.

2°- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL ET HOMOLOGUE :

- Chef d'Escadron Innocent TROUKOU ;
- Chef d'Escadron Antoine AHODI ;
- Commissaire Principal Christophe AKELE ;
- Commissaire Principal Thomas Jolly GOGAN ;
- Commissaire Principal Antoine AHOUANGAN.

3°- POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON ET HOMOLOGUE :

- Capitaine Aristide ADJANOHOUN ;
- Commissaire de 1° Classe Justin Dahin ATTAKPA ;
- Commissaire de 1° Classe Benoît AGUENOU ;
- Capitaine Sakariaou TOUKOUROU ;
- Capitaine Victorin HOUENSOU.

4°- POUR LE GRADE DE CAPITAINE ET HOMOLOGUE :

- Lieutenant Dimon CHABI ;
- Lieutenant Emmanuel AKPONA ;
- Commissaire de 2° Classe Evariste MONDEI ;
- Lieutenant Justin SEMILINKO ;
- Commissaire de 2° Classe Théophile NEKOUA ;
- Lieutenant Ferdinand B. FANOU ;
- Commissaire de 2° Classe Joachim Victor GOMEZ ;
- Lieutenant Pierre WAMA ;
- Lieutenant Dhossou MISSODE ;
- Lieutenant Pascal BOCO.

5°- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE ET HOMOLOGUE :

- Officier de Police de 1° Classe Paul Tossou GUINLEY ;
- Officier de Police de 1° Classe Victor KATHEMA ;
- Officier de Police de 1° Classe Dorothee AGBAËAN ;
- Officier de Police de 1° Classe Pascal Comlan ADEOSSI ;
- Officier de Police de 1° Classe Hervé ZANNOU ;
- Officier de Police de 1° Classe Bernard SINDJALOU ;
- Adjudant-Chef Bernard ECHOTANG ;
- Adjudant-Chef Victor DJOSSOU ;
- Adjudant-Chef Sylvestre MEGNIKPA.

Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 30 Juin 1988

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du
 Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
 et de l'Economie,


Barnabé BIDOUZO

AMPLIATIONS : PR 6 SA,CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 SDP 2 MDFAP-MFE 8
 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DIC-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 3 EMG/FAP 10
 EM/FSP 8 EM/FDN 8 DSI 4 CAB/MIL 4 DB-DSDV-DTCP-DI-DCF 20 DCCT-ONEPI-GDE
 CHANC. 3 DAN-BN 4 FASJEP-UNB-ENA 6 INTERESSE 113 JORPB 1.